AVIS n°2010 – 004

La Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) s'est réunie les mardis 13 avril et 29 juin 2010 au Secrétariat d'Etat aux Sports.

Au cours de ces réunions, la CERFRES a examiné le projet de règlement des salles et terrains de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB)
- Vu les articles R. 142-2 et 3 du code du sport,
- Vu le projet de règlement des salles et terrains de la FFBB et sa notice d'impact, transmis par le Secrétariat d'Etat aux Sports le 31 mars 2010, ainsi que le document complémentaire fourni par la FFBB le 5 mai 2010 et le compte rendu du groupe de travail demandé par la CERFRES lors de sa réunion du 13 avril 2010,
- Entendu les représentants de la FFBB,
- Entendu les membres de la CERFRES,

Considérant les demandes de précision et les observations formulées notamment par les représentants des associations nationales d'élus,

La commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs formule l'avis suivant :

Avis favorable sous réserve d'application selon le calendrier suivant :

- Pour les salles existantes :

	Niveaux de compétition	Date limite de mise en conformité
(1)	International, continental, Pro A, Pro B, NM1, LFB, L2 (ex NF1)	1er septembre 2010
(2)	NF1, NM2, NF2	1er septembre 2013
	NM3, NF3	1er septembre 2014
	Championnat de France Jeunes, pré-national, Régional, départemental	1er septembre 2015

(1) Avis rendu lors de la séance du 13 avril 2010
(2) Avis rendu lors de la séance du 29 juin 2010

Les éventuelles difficultés rencontrées par les maîtres d'ouvrage des salles accueillant des clubs évoluant en NF1, NM2 et NF2 devront être signalées au secrétariat de la commission.

- Pour les salles devant être mise en service ou devant faire l'objet d'une rénovation lourde affectant l'aire d'évolution, le nouveau règlement s'appliquera à partir du jour d'expiration du délai réglementaire de 2 mois suivant l'avis de la commission.